

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170629_26 du 29 juin 2017

Pôle Education Jeunesse

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Danielle KESSLER pouvoir à Christine CHALAND

Bruno GENTILINI pouvoir à Christian AMBARD

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Marianne CARIOU

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Jérémy BLOT pouvoir à Jérémy FAVRE

ABSENT(ES) :

Philippe LOCATELLI

Objet : Organisation de la semaine scolaire et périscolaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°20170406_15 du 6 avril 2017 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Ministre de l'Education a proposé aux communes et à la communauté éducative, la possibilité d'organiser dès septembre 2017, la semaine scolaire sur 4 jours.

Dans ce contexte, la Ville d'Oullins a sollicité l'avis des Conseils d'écoles et organisé une consultation des familles, des enseignants et des personnels municipaux présents dans les écoles.

Cette consultation confirme la tendance exprimée lors du Conseil d'Ecole extraordinaire :
 66% des parents, 79% des enseignants, 96% des personnels municipaux (soit 69% des votants) se sont prononcés en faveur du retour à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Ce retour est souhaité dès septembre 2017 par 69 % des parents, 75% des enseignants, 77% des personnels municipaux, soit 70% des votants.

Prenant en considération l'expression de la communauté éducative, la semaine scolaire s'organisera donc comme suit à compter de septembre 2017 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 – 8h30	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie
8h30 – 11h30	Classe	Classe		Classe	Classe
11h30 – 13h30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13h30 – 16h30	Classe	Classe		Classe	Classe
16h30 – 18h00	Garderie ou étude surveillée	Garderie ou étude surveillée		Garderie ou étude surveillée	Garderie ou étude surveillée

Pour l'école Marie Curie, les horaires de l'après-midi sont décalés d'un quart d'heure pour prendre en compte le trajet vers la cantine.

Considérant l'avis formulé pour la communauté éducative ;

Cette délibération est prise sous réserve de l'accord du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours telle que détaillée ci-dessus à compter de l'année scolaire 2017-2018 sous réserve de l'accord du directeur académique des services de l'éducation nationale.

ABROGE la délibération n°20170406_15 du 6 avril 2017.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).